

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

|                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Date de convocation : 6 octobre 2023 | Date d'affichage : 20/10/2023 |
| Membres en exercice : 40             | Membres présents : 11         |
| Procurations : 4                     | Nombre de votes : 15          |
| Pour : 15                            | Contre : 0                    |
| Abstention : 0                       | Ne se prononce pas : 0        |

**MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves – CASTELLANI Jean-Charles – FRANCESCHI Jean-Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – VANUCCI Bernard – VENTURINI Dominique**

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : ANTONETTI Jean-Marie (à BUSSETTA Jean-Yves) – LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique) – MARIANI Marthe (à ALESSANDRINI Anthony) – PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)**

**MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba – BALDOVINI Anthony – BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre-François – GIACOBETTI Xavier – GIUNGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MARCHETTI Laurent – MEDORI Séverin – NOIRAUT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PAOLI Jean-François – PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste – TADDEI Laurence**

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024**

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 6 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le

référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de l'Oriente son budget principal et son budget annexe, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président, Jean-Claude FRANCESCHI, demande au conseil communautaire d'approuver le passage de la Communauté de Communes de l'Oriente à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport du président, Jean-Claude FRANCESCHI

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

02B-200015162-20231011-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Émission par le site : 18/10/2023  
Affichage : 18/10/2023

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La Communauté de Communes de l'Oriente souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous ses budgets.

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes de l'Oriente,

- autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :

Contre :

Nuls :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président  
Jean-Claude FRANCESCHI

The lower half of the page contains numerous handwritten signatures and stamps. On the left, there are several signatures in blue ink, some appearing to be initials like 'JP' and 'P. AMB'. In the center, there is a large, stylized signature in blue ink. On the right side, there are more signatures, including one that looks like 'B. Beauvais' and another with 'Po' written below it. At the bottom, there is a large, bold signature in black ink that spans across the width of the page, possibly representing the President or a secretary. There are also some smaller, less legible signatures and marks scattered throughout the bottom section.